Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 056-215601543-20260625-2026066-DE

N°066/2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE VANNES
COMMUNE DE PEILLAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq juin, à 19 h 30, le Conseil Municipal réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe BECUWE, Maire.

Date de la convocation du Conseil : 19 juin 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS en exercice : 19

Présents : 15 ***Votants : 19***

PRÉSENTS : M Philippe BECUWE, Mme Isabelle DERUYTER, M Patrick HERVE, Mme Annie LEMEE, M Mickaël DREAN, M Robert MOUCHY, Mme Josette COUDRAIS, M Frédéric CHEVALIER, Mme Odile PINSEMBERT, M Kévin MORIN, Mme Myriam COUDRAIS, Mme LECLERCQ-BOISSEL Elodie, M Anthony SERAZIN, M François POLOUBINSKI, Mme PLAUD Tiphaine.
ABSENTS EXCUSES : Mme VALLIERE Danielle, Mme GEFFROY Nathalie, M MAHIEUX Lucas, M CHARLES Philippe
POUVOIRS : Mme VALLIERE Danielle a donné pouvoir à Mme LEMEE Annie
Mme GEFFROY Nathalie a donné pouvoir à M CHEVALIER Frédéric
M MAHIEUX Lucas a donné pouvoir à M DREAN Mickaël
M CHARLES Philippe a donné pouvoir à M SERAZIN Anthony
SECRETAIRE DE SEANCE : Mme LEMEE Annie est désignée secrétaire de séance.

****

Objet : CHARTE DES RESEAUX SOCIAUX

La commune de Peillac souhaite se doter d'une charte des réseaux sociaux afin d'encadrer l'utilisation de sa page Facebook officielle. Cette charte a pour objectif de définir les règles de modération, de publication et d'interaction, tout en garantissant le respect des principes de neutralité, de transparence et de sécurité propres aux collectivités territoriales. Elle vise également à protéger les données personnelles des utilisateurs et à prévenir les risques liés à la diffusion d'informations erronées ou préjudiciables.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
VU les articles L. 2121-29 et suivants du Code général des collectivités territoriales, relatifs aux compétences et aux pouvoirs de décision des communes ;
VU l'article 6 de la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique, modifiée, encadrant les responsabilités des hébergeurs et des éditeurs de contenus en ligne ;
VU le Règlement général sur la protection des données (RGPD), notamment ses articles 5 et 6, relatifs aux principes de licéité, de transparence et de minimisation des données ;
VU la délibération du Conseil municipal de Peillac en date du 27 février 2025 relative à l'adhésion au service commun informatique de Redon Agglomération, soulignant l'importance de la sécurité et de la mutualisation des outils numériques ;
CONSIDÉRANT que les réseaux sociaux constituent un vecteur essentiel de communication entre la commune et ses administrés, permettant d'informer, de consulter et d'échanger sur les projets locaux ;
CONSIDÉRANT la nécessité de garantir la qualité et la fiabilité des informations diffusées par la commune sur sa page Facebook, dans le respect des principes de neutralité du service public ;
CONSIDÉRANT l'importance de protéger les données personnelles des utilisateurs et de prévenir les risques de cyberharcèlement, de diffamation ou de propagation de fausses informations ;
CONSIDÉRANT que cette charte s'inscrit dans une démarche de transparence et de responsabilité, conformément aux attentes des citoyens en matière de communication institutionnelle ;

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 056-215601543-20260625-2026066-DE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- - ADOPTE la charte jointe afin de définir les règles d'utilisation de la page Facebook officielle de la commune de Peillac. Elle s'applique à l'ensemble des publications, commentaires et interactions émanant de la commune ou des utilisateurs.

- - DIT que les publications de la commune sur Facebook doivent respecter les principes suivants :
  - Neutralité et impartialité du service public ;
  - Exactitude et vérifiabilité des informations diffusées ;
  - Respect de la vie privée et des données personnelles des utilisateurs ;
  - Interdiction de toute forme de discrimination, de propos haineux ou diffamatoire.

- - AUTORISE la commune à se réserver le droit de modérer les commentaires publiés sur sa page Facebook, conformément aux dispositions de la charte jointe. Les commentaires contraires à l'ordre public, aux bonnes mœurs ou aux principes énoncés à l'article 2 pourront être supprimés sans préavis.

- - INVITE les utilisateurs à respecter les règles de courtoisie et de civilité dans leurs échanges. Tout comportement malveillant, insultant ou incitant à la haine pourra entraîner un bannissement temporaire ou définitif de la page.

- - S'ENGAGE à informer les utilisateurs des modalités de traitement de leurs données personnelles, conformément au RGPD. Les données collectées via Facebook ne seront utilisées qu'à des fins de communication institutionnelle et ne feront l'objet d'aucune cession à des tiers.

- - AUTORISE la publication de la charte jointe sur la page Facebook de la commune et portée à la connaissance des utilisateurs. Elle pourra être révisée par le Conseil municipal en fonction de l'évolution des usages et des textes réglementaires.

Pour extrait conforme au registre
Des délibérations du Conseil Municipal

La secrétaire de séance,
Annie LEMEE

Le Maire,
BECUWE Philippe

MAIRIE DE PEILLAC (Morbihan)

Publié le :